



Durée de séjour

- **Bases normatives**

LGL, art. 31B al. 3

Peuvent accéder à un logement soumis à la présente loi les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu à Genève et ayant, en principe, résidé à Genève pendant quatre années continues dans les huit dernières années.

RGL, art. 6 al. 1, lettre b

Les personnes qui désirent louer un logement dans un immeuble soumis à la loi doivent (...) avoir résidé à Genève pendant 4 années continues durant les 8 dernières années, sous réserve des cas de rigueur définis par directive du département.

- **Objectif**

Les dispositions légales et réglementaires susvisées ont pour objectif de privilégier, pour l'accès à un logement subventionné, les résidents à Genève de longue date.

Néanmoins, leur application stricte pouvant conduire à des situations insoutenables socialement ou mettre en danger la protection de l'enfant ou encore être extrêmement pénalisante, la présente pratique administrative énumère, de façon non exhaustive, les dérogations admissibles.

- **Ce que fait l'office dans la pratique**

Une dérogation en cas d'inobservation de la durée minimale de séjour est octroyée dans les cas suivants, et pour autant que les autres conditions d'accès au logement soient respectées :

- Le/la candidat-e est actuellement sans logement, en situation d'évacuation sans sa faute ou dans l'impossibilité d'accéder à son logement actuel (p. ex immeuble sans ascenseur pour une personne devenue handicapée).
- Le/la candidat-e fait l'objet de violences physiques ou psychiques avérées de la part de la personne avec laquelle il partage son logement actuel.
- Le/la candidat-e est en formation à Genève. Par formation, on entend tout enseignement dispensé dans le cadre d'un établissement universitaire, respectivement d'une haute école, ou sous la forme d'un apprentissage.
- Le/la candidate postule pour un logement sis dans un immeuble de type "foyer" (p.ex: pour personnes en formation, IEPA, handicap...).
- Le/la candidat-e a été choisi pour occuper un poste de concierge au sein de l'immeuble dans lequel se trouve son futur logement.
- Le/la candidat-e vit avec un enfant mineur dont il a la charge et occupe actuellement un logement *insalubre* ou bénéficie d'une solution d'hébergement *provisoire* (par exemple foyer, hôtel, chez des tiers).

Par candidat, on entend l'administré appelé à devenir titulaire du contrat de bail.